

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

N°2025/DELIB/082

Objet :
Avis sur le dossier de
demande
d'autorisation
environnementale
relative à la
construction d'une
nouvelle station
d'épuration
intercommunale sur la
commune de Camaret-
sur-Aigues

Rapporteur :
Philippe de
BEAUREGARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 Décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Renée SOVERA ayant donné procuration à Patricia ROCHE, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL et Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Richard BRANCORSINI.

Absents excusés : NEANT

Considérant la désignation de Madame Elvire TEOCCHI, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

La mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement a conclu que les ouvrages de la station d'épuration de Camaret-sur-Aigues étaient vieillissants.

Le scénario de la réhabilitation n'a pas été retenu et la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence a décidé la reconstruction de la station.

Cette opération est soumise à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'Article L 181-1 et suivants du code de l'environnement.

Une enquête publique s'est déroulée du 17 octobre 2025 au 17 novembre 2025 inclus.

Conformément à l'Article R 181-38 du code de l'environnement le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnement.

Par arrêté en date du 18 décembre 2024 le permis de construire a été accordé,

DECIDE à l'unanimité

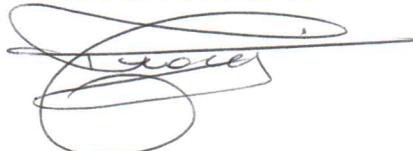
- D'émettre un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale, sur la commune de Camaret-sur-Aigues,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Elvire TEOCCHI,
Secrétaire de séance



Publié sur le site de la commune le : 19 DEC. 2025
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 15/12/2025
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

